

NOTE D'INFORMATION N° 2025-03

1 - ENTRETIEN DES TROTTOIRS et REGLEMENTATIONS DIVERSES :

Nous vous rappelons que la tonte et l'entretien des trottoirs attenants à votre propriété vous incombent, comme le fait d'enlever les feuilles à l'automne ou de déneiger en hiver.

Nous vous rappelons que notre prestataire d'espaces verts ne tond que les espaces communs, ne vous étonnez donc pas si votre trottoir n'est pas tondu.

Je réalise des activités bruyantes : **je dois respecter les horaires.**

- Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h à 20h
- Le samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés, de 10h00 à 12h00



Tout bruit annoncé est mieux toléré : prévenir ses voisins en cas de festivités exceptionnelles !

J'effectue des travaux d'élagage et de jardinage : le brûlage est **INTERDIT TOUTE L'ANNÉE.**

Le brûlage des déchets issus de l'entretien des parcs et jardins EST INTERDIT. Cette interdiction concerne tous les déchets (tonte, taille, etc...) et s'applique en toute période.

Les feux de chantier sont interdits.

2- COMMEMORATION DU 8 MAI :

A l'occasion de la Commémoration du 8 mai 1945, une cérémonie se déroulera devant le monument aux morts à 9 heures 30 avec dépôt d'une gerbe. Nous vous attendons devant la mairie à 9 heures 15.

3 – CIRCULATION DES « QUADS ET MOTOS » :

La circulation des véhicules à moteur « quads et motos » est **interdite** de manière permanente sur les voies suivantes de la commune (arrêté municipal n°2011/08 du 05/7/2011 consultable en mairie) :



- Chemin rural n°3 de la forêt du Mans entre le cimetière et la 228
- Chemin rural n°11 dit de la Borne de Lihou
- Chemin rural n°12 dit de Saint-Fiacre à Maisoncelles
- Vieux chemin de Jouarre jusqu'à la D228.

Nous vous précisons que cette interdiction est valable aussi pour les habitants de la commune....

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par l'arrêté municipal 2011/08 est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362-1 du code de l'environnement.

4 - SECRETARIAT MAIRIE :

La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 30 mai 2025.

5 – SMITOM : POUR UN JARDIN PLUS DURABLE :

Le SMITOM du Nord Seine et Marne vous conseille et vous accompagne financièrement dans votre nouvelle approche du jardinage : Broyage – Compostage – Mulching.

Des subventions existent !!!

L'intégralité des aides sont consultables sur le site internet : www.smitom-nord77.fr, dans la rubrique « réduire mes déchets/des aides pour des pratiques plus durables.

Le Maire,
Maryse MICHON

